

FORMULAIRE ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE ET FERMETURE DE LA FORÊT POUR MOTIF DE SÉCURITÉ

Formulaire à renvoyer, complété, signé et accompagné de ses annexes, 40 jours avant la 1^{ère} date de fermeture (1 formulaire par territoire)

à : Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de SPA, Balmoral 41 à 4845 Jalhay¹

Cadre 1.1. Identité du demandeur

Le requérant ² : Madame, Monsieur	(Nom + prénom et, s'il échet, dénomination/raison sociale + forme juridique si demandeur est une personne morale de droit public ou privé)	SE R V A I S	COMMUNE DE JALHAY Orig. : 0 5 OCT. 2022 Suivi : Copie :
		SERGE	
		19 ARBESPIQUE	
(Domicile ou adresse siège social : rue, n°)		4845 JALHAY	
(code postal et localité)			
en qualité de ² : adjudicataire / associé / garde-particulier / autres (à préciser) :			

Cadre 1.2. Identité du titulaire du droit de chasse

Le titulaire du droit de chasse :	(Nom+prénom)	
	(adresse : rue, n°)	IDEM
	(code postal et localité)	
Nom du territoire :	HEID DE SART LOT 104 JALHAY	
Situé sur la(les) commune(s) suivante(s) :	4845 JALHAY	
En lieux-dits :	HEID DE SART - HEID COFFIN	

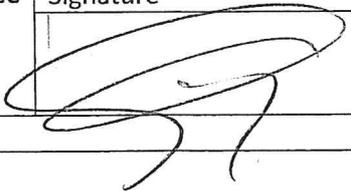
Informe le Département de la Nature et des Forêts :

Cadre 2.1. Dates de battues

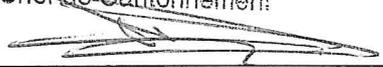
Des dates de battues suivantes :	année	2022			
	mois	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	
	dates	10	03	14	
O Je sollicite une autorisation de fermeture de la forêt pour ces dates : ²					<input checked="" type="radio"/> OUI / <input type="radio"/> NON

Cadre 2.2. Période d'affûts/approches

O Je souhaite également obtenir l'autorisation de fermeture de la forêt pour l'affût/approche ² :					<input checked="" type="radio"/> OUI / <input type="radio"/> NON
Si OUI : du	/	20	au	/	20
					(10 jours maximum autorisés)
pour les motifs suivants :					

Je joins à la présente la carte du territoire (extrait de carte IGN au 10.000ème, au 20.000ème ou au 25.000ème qui indique le contour de la zone concernée par l'interdiction ou la limitation) !! OBLIGATOIRE lors de la première demande ou en cas de modification de territoire	Date	01 / 08 / 22
	Signature	

² Biffer les mentions inutiles

Cadre 3. Réserve à l'administration :	N° de décision : 2022/67
Vu la Loi du 19 décembre 1854 (Code Forestier), notamment l'article 188 y inséré par Décret du 16 février 1995 ; Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 février 1996, notamment les articles 24/1° et 25 à 31; Vu la requête ci-avant du requérant agissant pour le titulaire de chasse, désignés en cadres 1.1 et 1.2; Considérant que la sécurité des personnes requiert qu'elles soient tenues à l'écart des massifs forestiers parcourus à l'occasion des activités de chasse ;	
ARRETE :	
Article 1. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.1.	
Article 2. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.2, depuis l'heure qui précède jusqu'à la fin de la deuxième heure qui suit le lever du soleil, et depuis la deuxième heure qui précède jusqu'à la fin de l'heure qui suit le coucher du soleil.	
Article 3. Les panneaux portant information des interdictions visées à l'article 1 ^{er} sont placés aux entrées des voiries forestières ouvertes à la circulation du public qui desservent le territoire au plus tôt 8 jours et au plus tard 48 heures avant le début de l'interdiction, et sont enlevés au plus tard 24 heures après la fin de l'interdiction.	
Article 4. Les panneaux visés à l'article 2 ne peuvent être placés que sur les parties du territoire qui présentent un danger pour la circulation du public.	
Article 5. Copie du présent arrêté est transmise aux Bourgmestres des communes définies en cadre 1.2 aux fins d'affichage aux valves communales et communication au Président du Syndicat d'Initiative des lieux.	
Cachet du Cantonnement	Date et signature du Chef de Cantonnement
Service Public de Wallonie SPW - DG03 - DNF Cantonnement de Spa Balmoral, 41 - 4845 JALHAY Tél. 087/29.90.80	28 SEP. 2022 Ir Nicolas DENUIT Chef de Cantonnement 

cc: A. Thomen

Bases légales pour les interdictions de la circulation en forêt pour motif de sécurité lors des chasses

AGW du 29 février 1996 visant à exécuter les articles 186bis, 188, 193, 194, 196 et 197 du titre XIV de la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier, article 24, 1°

Formalités d'introduction des demandes de fermetures:

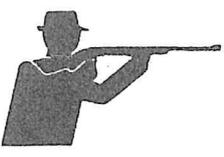
Au moins 40 jours avant la date de la mise en application de la mesure sollicitée.

Dans les 15 jours de la réception, le Chef de Cantonnement informe le demandeur de la nécessité, sous peine d'irrecevabilité, de compléter son dossier, soit adresse un accusé de réception.

Le Chef de Cantonnement statue dans les 30 jours de la réception du dossier complet

Obligations contractuelles pour les territoires composés en partie ou en totalité de bois publics

- Annonces obligatoires des actions de chasse par les affiches officielles !

<p>ANNONCE DES JOURNÉES DE CHASSE POUR VOTRE SECURITE</p> <p>APPROCHE-AFFÛT</p> <p>DU _____ AU _____ DE _____ H _____ à _____ H _____ DE _____ H _____ à _____ H _____</p>  <p>BATTUES</p> <p>_____</p> 	<p>CHASSE PASSAGE INTERDIT</p> <p>DU _____ AU _____ DE _____ H _____ à _____ H _____ DE _____ H _____ à _____ H _____</p>  <p>AFFÛT Service public de Wallonie</p> <p>_____</p> 	<p>CHASSE PASSAGE INTERDIT</p> <p>_____</p>  <p>BATTUES Service public de Wallonie</p> <p>_____</p> 	<p>Les affiches officielles seront complétées et posées !</p>
---	--	---	---

